



PHIL HOGAN

MEMBER OF THE EUROPEAN COMMISSION
AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

Rue de la Loi, 200
B-1049 Brussels
Tel. +32-2 295 52 86
phil.hogan@ec.europa.eu

Brussels, **18. 11. 2019**
(2019) 7350032

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 6 juin 2019 et vous en remercie. Je vous prie, tout d'abord, de bien vouloir excuser le caractère tardif de cette réponse. Vous soulevez dans votre courrier une série de questions pertinentes relatives au future de la Politique agricole commune (PAC) auxquelles je vais tenter de répondre ci-après.

Avant de commencer à répondre à vos questions détaillées, je tiens à souligner l'orientation générale des propositions de réforme de la PAC. Elle vise à limiter l'établissement de règles détaillées au niveau de l'Union européenne (UE) afin de donner aux États membres la possibilité de concevoir des interventions qui seront adaptées à leurs circonstances spécifiques. Par conséquent, différents types d'aide sont envisageables, en fonction des besoins locaux.

Les aides directes au titre de la PAC sont attribuées aux agriculteurs dits « actifs » c'est-à-dire qui possèdent des terres agricoles dans l'UE et qui exercent une activité agricole sur ces terres. Les bénéficiaires doivent être une personne physique résidant dans l'UE ou une personne morale établie dans l'UE. Ainsi, l'UE a décidé de limiter le bénéfice des aides directes à ceux qui cultivent la terre. Une fois cette condition est satisfaite, aucune distinction n'est faite en fonction de la nationalité de l'agriculteur (principe de non-discrimination).

Les questions liées l'acquisition des terres et les limites à celle-ci relèvent de la compétence des États membres et n'est pas harmonisé au niveau européen.

Toutefois, il convient d'indiquer que la Commission va commencer à analyser les impacts des investissements directs étrangers, y compris ceux susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité alimentaire.

François CHARLES

Président de l'I.R.C.E.

Institut de recherche et de Communication sur l'Europe

Siège : Maison de l'Europe de Paris 29 avenue de Villiers - 75017 PARIS

Etablissement régional : 12 rue du Port 21130 LES MAILLYS



L'UE ne dispose d'aucune zone spécifiquement consacrée à la production destinée à l'exportation. Dans l'UE chaque agriculteur est libre de décider à qui il vend ses produits. Il n'y a plus de soutien spécifique pour l'exportation de produits depuis que les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce se sont mis d'accord pour arrêter les subventions à l'exportation.

S'agissant du bien-être animal, certains systèmes d'étiquetage existent au niveau national qui certifient le respect de bonnes pratiques en faveur du bien-être animal. La stratégie pour le bien-être des animaux adoptée par la Commission en 2012 ne prévoit pas la création d'un label européen mais entend améliorer l'information des consommateurs et des entreprises, notamment par des actions non législatives. Par exemple, une plateforme sur le bien-être animal a été lancée en 2017 en vue de favoriser le partage d'informations et l'échange de bonnes pratiques entre les différentes parties prenantes ainsi que la conception d'actions coordonnées. A ce stade, la priorité de la Commission est de veiller à ce que les règles existantes de l'UE en matière de bien-être animal soient pleinement appliquées. Si cela est jugé utile, la Commission pourrait proposer d'introduire un label européen pour le bien-être animal. Toutefois, l'éventuelle introduction d'un tel label devrait être appréciée sur la base d'une analyse coût-avantage.

S'agissant des nouvelles formes d'agriculture, la notion d'« agriculture raisonnée » n'est pas un concept défini dans la législation de l'UE. C'est un concept qui s'est développé dans certains Etats membres. Il n'y donc pas de dispositions particulières au niveau européen. Les Etats membres peuvent cependant soutenir des pratiques qui sont constitutives de ces formes d'agriculture, tant dans le cadre de la PAC actuelle que dans le cadre de la future PAC (par exemple, au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques du deuxième pilier).

En ce qui concerne la possible désalinisation et le transport de l'eau de mer, il semblerait plus rentable d'utiliser plus efficacement les sources d'eau existantes. De plus, les grands travaux d'infrastructure ne peuvent être soutenus que s'ils sont évalués de manière positive en ce qui concerne les incidences sur l'environnement (évaluation des incidences sur l'environnement).

S'agissant de la numérisation de l'agriculture, vous mentionnez, à juste titre, la nécessité de prendre en compte les besoins en termes de cyber sécurité. A cet égard, les Etats membres pourront concevoir des interventions spécifiques, si leur situation l'exige.

Enfin, je suis d'accord avec vous sur l'utilité de partager les expériences et les informations par-delà les frontières, éventuellement aussi en dehors de l'UE. Les Etats membres peuvent et pourront soutenir et inciter à ce type d'échange d'expériences.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Phil HOGAN